

FORMATION FCIL AIDE-SOIGNANT

La Profession d'Aide-Soignant

L'aide soignant accompagne les personnes dans la réalisation des activités de la vie quotidienne et réalise les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie. Il contribue à leur bien-être et à leur faire recouvrer, dans la mesure du possible, leur autonomie.

L'aide soignant travaille en collaboration et sous la responsabilité d'un infirmier, le plus souvent, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et participe aux soins infirmiers préventifs, curatifs et palliatifs.

Il exerce son activité en milieu hospitalier ou extra-hospitalier, dans le secteur médical, médico-social ou social.

La Formation cursus complet :

Durée : 10 mois

En référence à l'arrêté du 23 octobre 2005, le programme de formation des aides-soignants se déroule sur 41 semaines (1435 heures).

Enseignement en stage clinique 24 semaines de stage (840 heures).

Enseignement en institut de formation 17 semaines (595 heures) en 8 modules :

- Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne (140h)
- Module 2 : L'état clinique d'une personne (70h)
- Module 3 : Les soins (175h)
- Module 4 : Ergonomie (35h)
- Module 5 : Relation - Communication (70h)
- Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers (35h)
- Module 7 : Transmission des informations (35h)
- Module 8 : Organisation du travail (35h)

La formation comprend 3 semaines de congés

La Formation cursus partiel :

En référence à l'arrêté du 23 octobre 2005, le programme de formation des aides-soignants se déroule selon le nombre de modules à valider pour l'obtention du diplôme Etat d'aide-soignant.

Diplôme

Diplôme Etat d'Aide-Soignant (DEAS)

PREPARATION AUX EPREUVES ORALES

Deux sessions de 20 candidats :

20 au 22 décembre 2010

05 au 07 janvier 2011

Tarifs : 155 €

Renseignements à l'accueil du lycée ou sur le site internet du lycée

CONDITIONS D'ADMISSION

Limite d'âge : être âgé (e) de 17 ans avant le 1^{er} jour d'entrée en formation.

Modalités d'admission : satisfaire aux épreuves de sélections suivantes :

Epreuve écrite d'admissibilité :

➤ **Sont dispensés de cette épreuve :**

- voir fiche annexe dans le dossier d'inscription page 4.

➤ **Déroulement de l'épreuve :**

* Epreuve écrite anonyme en deux parties :

a) note sur 12

A partir d'un texte de culture générale et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- * dégager les idées principales du texte ;
- * commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

b) note sur 8

Une série de dix questions à réponse courte :

- * cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- * trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- * deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Durée 2 heures

Notation sur 20 points

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles (admis à passer l'oral).

Note éliminatoire <10/20

Epreuve orale d'admission :

- Candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité.

- Tous les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité (voir annexe dossier d'inscription page 4).

Déroulement de l'épreuve :

* Epreuve orale en deux parties :

a) note sur 15

Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

b) note sur 5

Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.

* Durée 20 minutes maximum + préparation 10 minutes

* Notation sur 20 points

* Note éliminatoire <10/20

Communication des résultats :

Les résultats des épreuves de sélection seront connus début avril 2011. Ils seront communiqués par écrit aux candidats et affichés au Lycée Saint Jacques de Compostelle.

Un délai de **10 jours** à compter de la date de l'affichage est accordé aux candidats pour confirmer par **écrit leur acceptation**.

Après ce délai, le candidat n'ayant pas donné son accord écrit sera réputé avoir renoncé au bénéfice de l'épreuve d'admission, et sa place sera proposée **immédiatement** au candidat suivant de la liste complémentaire.